



## Démission touché la part variable de son salaire

Par **gregconseil**, le **22/04/2014** à **17:25**

Bonjour,

Ma question est très simple. Je viens de démissionner de mon emploi. Je suis commerciale chez un éditeur de logiciel.

J'ai un salaire fixe de 35 K € brut.

Ma part variable est de 2,4% de mon objectif si ce dernier est atteint à 100 %

Une formule de calcul indique que tant que le seuil des 40% n'est pas atteint nous n'avons le droit à rien, puis le pourcentage monte pour toucher 2,4 % du C.A apporté à 100% de l'objectif atteint. Si j'atteins par exemple 80% de mon chiffre je toucherai seulement 1,7% de mon C.A etc..

Je quitte mon emploi le 20 mai, et j'ai actuellement un objectif de 1 500 000 € à remplir. Je serai au 20 mai autour de 400 000 € de C.A apporté MAIS chaque année il y a une part de récurrent qui rentre dans le CA, celle ci s'élève pour moi à environ 430 000 €, seul hic les contrats ont été signés en décembre donc ce chiffre ne s'ajoute à mon C.A qu'en décembre.

Puis je demander à mon employeur de me rémunérer sur la projection globale de mon C.A ? sachant que j'ai chaque année dépassé mon objectif et que ce C.A de décembre est garanti car cela représente des maintenances annuelles.

Autre précision la prime est versée annuellement au 31 janvier de l'année suivante.

Par avance merci de votre réponse, car mon employeur a bien entendu refusé ma proposition. Est ce défendable aux prud hommes ?

cordialement

Par **P.M.**, le **22/04/2014** à **19:04**

Bonjour,

Il faudrait faire analyser exactement la clause textuellement car en principe des objectifs annuels doivent être proratisés lors d'une rupture du contrat de travail en cours d'année...